

Objet : Exercice de Secours organisé par la Croix Blanche
Stationnement interdit
Parkings Théâtre de Verduze et Complexe sportif Pierre Minssieux
du vendredi 2 octobre 2026 – 20 h 00 au samedi 3 octobre 2026- 17h00

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté du PM017RT2025 du 1^{er} avril 2025 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande présentée par l'association la Croix Blanche de Brignais afin de faciliter la venue des organisateurs pour la mise en place d'un exercice de secours, grandeur nature en milieu et conditions réelles, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRÊTE -

Article 1 – interdiction de stationner et places dédiées

Le stationnement est interdit sur :

- 11 places du parking du **Complexe sportif Pierre Minssieux** (côté gauche de l'entrée du gymnase)
- le parking situé au 18 avenue du Stade – **parking du Théâtre de Verduze**

Le parking est réservé aux organisateurs et aux participants.

Article 2 – période de l'évènement

le samedi 3 octobre 2026 – de 13 h 30 à 17h00

Article 3 - Information réglementaire

Mise en place de la signalisation par le service technique de la commune en collaboration avec la Police municipale et applicable dès son implantation. Les véhicules en infraction seront mis en fourrière. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

L'association organisatrice devra prendre toutes les mesures qui s'imposent pour le bon déroulement de cette manifestation et sera en charge de mettre en place un filtrage sur le périmètre de sécurité à l'entrée du dispositif.

Article 4 - Recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 5- Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 28 septembre 2026

Po Le Maire,

Serge BÉRARD.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS . 28 rue Général de Gaulle . 69530 Brignais . Tél. 04 78 05 15 11

contact@mairie-brignais.fr www.brignais.com

Adjointe déléguée à la sécurité